



h. no

Le six mille huit cent douze et de vingt trois mois après  
 midy en la ville de Salers chef lieu de lanton arrondissement  
 de marais de département du Cantal en notre bureau et  
 pardevant nous Jean Baptiste Valetud not. imperial Indit  
 lanton ala residence de la dite ville de Salers y habitant  
 soussigné presens des temoins cy après nommez et aussy soussignes  
 est comparu Jean Robert Batier habitant de la dite ville  
 de Salers lequel de gre et libre volonte a vende, ledie  
 quite, remis et transporte, a teneur de vente, pure simple  
 perpetuelle et a jamais irrevocable avec toute garantie  
 de Droit a Antoine Ferrandier son cousin germain neehant  
 habitant de la dite ville de Salers icy presens et acceptant  
 pour luy et les siens, savoir est la part et portion de  
 l'ancien a luy revenant de tous les portions de l'ancien  
 sous le numero cent six cent soixante onze pas  
 le partage des biens communaux dud. Salers fait en  
 mille sept cent quatre vingt treize la bonne forme  
 la 2<sup>e</sup> portion de l'ancien flise et situe au tenement  
 appelle de mouzeux, limitee et circonscrite au tenement  
 verbal de partage, et l'enclos avec et plus vray l'enclos  
 et confrontations si aucuns y a, ~~telles et de meme que led.~~  
 Robert vendeur en a joint jus qu'a present  
 La presente vente remise ainsi faite et alouee  
 l'enclos parties pour et moyennant le prix et somme de  
 quatre vingt dix francs que led. Ferrandier a paye

Origine de Salers  
 Archives du Département du Cantal  
 1912  
 Garantie d'authenticite, par le notaire de Salers  
 J. Valetud



à tout présentement payé comptant avec de vous dit notaire  
et tenons and. Robert Guendev' qui a pris cela et de la dite  
somme de quatre vingt six francs. Dont quittance, au moyen  
dequoy led. Robert s'est desprésenté Junis de Maiky de venue  
de la propriété possession et jouissance de lad. portion de  
commun et de luy vendue et lu a été dit led. Ferraudier  
acquiescer pour par le de suite s'en mettre et s'habiter en  
possession, à la charge par luy de payer et acquitter pour  
la présente année et autres années les impositions aux quelz  
lad. portion de commun est et sera affectée postérieure  
Ces choses contenues promises jurées fait passé et lu aux  
dites parties en présence de Louis Bachelier praticien  
et de Leonard Rey marchand ambourgeois tous deux  
habitants de la dite cité de la ville de la ville de la ville de la ville  
avec des dites parties contractantes et avec dit notaire

Le tout est à savoir

vendu au prix de 90 f

Rey — Bachelier

Maitte Bon

110. 56  
vendu au prix  
de 90 f. par  
leu l'adieu  
Bachelier  
de la ville  
de la ville  
du 25 mars  
1812

96